



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 6424

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Son octroi est subordonné à la réalisation de certaines conditions : disposer d'un revenu net imposable inférieur à 100 337 francs par an pour un enfant et avoir bénéficié d'au moins une des prestations de la CAF au titre de juillet 1997. Or, cette deuxième condition s'avère en fait exagérément restrictive, au regard notamment de la réalité économique - le coût de la rentrée scolaire d'un enfant - sur laquelle l'allocation de rentrée scolaire cherche à avoir une incidence. C'est, par exemple, le cas de parents d'un seul enfant, propriétaires de leur logement et non prestataires du RMI : ils se voient exclus du dispositif, bien que leurs revenus soient pourtant inférieurs à la limite fixée, et que l'enfant, scolarisé, motive économiquement le versement de l'allocation de rentrée scolaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions envisageables pour remédier à cette situation pour le moins injuste économiquement mais aussi socialement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation au regard du droit à l'allocation de rentrée scolaire des familles n'ayant qu'un seul enfant à charge au sens des prestations familiales, dont les ressources sont inférieures au plafond d'attribution de la prestation, mais qui ne remplissent pas la condition de droit relative au bénéfice d'une autre prestation familiale, de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion. Le Gouvernement est sensible à ce problème. Cette question sera étudiée dans le cadre du réexamen d'ensemble de la politique familiale qui a été engagé.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6424

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mars 1998

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4023

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1359